

Mésanges bleues © Station ornithologique suisse

Couvées dans les caissons de stores

Il arrive régulièrement que de petits oiseaux nichent dans les caissons de stores. Il s'agit la plupart du temps de mésanges ou de moineaux domestiques. Si possible, les oiseaux doivent être tolérés. Si cela n'est pas possible, il convient d'obturer les caissons de stores. Afin de protéger les nichées, les obturations ne peuvent être réalisées qu'en dehors de la nidification, soit généralement entre octobre et janvier. Les sites de nidification perdus doivent être remplacés par des nichoirs.

Pourquoi les oiseaux nichent-ils dans les caissons de stores ?

Différentes espèces d'oiseaux nichent dans des cavités qui leur permettent d'élever leurs petits à l'abri des intempéries et des prédateurs. Les trous dans les vieux arbres ne sont pas les seuls à être exploités : depuis des siècles, les bâtiments offrent également des emplacements adaptés sous les tuiles ou dans les murs. Toutefois, le nombre de cavités disponibles en milieu urbain a diminué ces derniers siècles. Pour des raisons de sécurité ou de confort, les vieux arbres sont abattus et les bâtiments anciens sont soit rénovés, soit détruits et remplacés par des constructions neuves. Dans les deux cas, les trous où les oiseaux pouvaient s'immiscer disparaissent.

Sur les maisons modernes, il est rare que des cavités propices à la nidification subsistent. Pour ces raisons, les mésanges et les moineaux domestiques se rabattent parfois sur les caissons de stores.



Les caissons de stores sont surtout utilisés par les mésanges et les moineaux (ici un moineau domestique). © Marcel Burkhardt



Dans la nature, les mésanges nichent dans les cavités de vieux arbres. © Marcel Burkhardt



Si une obstruction est impérative, des nichoirs de remplacement doivent être suspendus. © Station ornithologique suisse

Les couvées dans les caissons de stores posent-elles problème ?

Les oiseaux qui nichent ont besoin de communiquer entre eux. Les mâles qui chantent marquent leur territoire ou leur nid et avertissent leurs congénères qu'ils ne doivent pas s'en approcher. Les mâles et les femelles restent en contact à travers des cris très variés, et les oisillons affamés quémandent autant de nourriture que possible.

Bien souvent, il est réjouissant de voir des oiseaux dans son voisinage. Il arrive toutefois que les nichées soient perçues comme des nuisances, car les gazouillements des oiseaux nous réveillent tôt le matin. La perception humaine du bruit est subjective. De jour comme de nuit, on entend des bruits de voitures et de camions, de bus, de trams, de trains et de cloches de différentes intensités. Cependant, nous nous y sommes habitués ou nous nous sommes résignés lorsque nous n'avions pas d'emprise sur la situation.

Les nichées dans les caissons de stores peuvent générer des saletés si les oiseaux défèquent sur le rebord de la fenêtre ou font tomber des éléments du nid. Le simple fait de couvrir temporairement le rebord de la fenêtre d'un film plastique ou autre peut parfois permettre d'enlever facilement la fiente et les débris de nid. Il est également possible d'éliminer les saletés qui dérangent à l'aide d'eau chaude savonneuse et d'une éponge utilisée uniquement à cette fin. Il est recommandé de porter des gants pour le nettoyage ou de bien se laver les mains ensuite.

Selon la position du nid, il est possible que l'utilisation de la manivelle abîme ou fasse tomber le nid. Le seul moyen d'éviter cela à coup sûr consiste à ne plus utiliser les stores. Dans ce cas, il n'est plus possible de protéger efficacement la pièce de la lumière du soleil.

Que faire en cas de nichée dans les caissons de stores

Toutes les espèces d'oiseaux qui nichent dans les caissons de stores sont protégées par la loi et il est interdit d'entraver leur reproduction. Les personnes qui retirent malgré tout un nid en construction ou contenant des œufs ou des oisillons s'exposent à des sanctions.

Le nombre de cavités pouvant accueillir des nids ayant diminué, les cavités restantes doivent être conservées autant que possible. En période hivernale également, les oiseaux apprécient les refuges abrités du vent. Il est donc préférable pour les oiseaux de ne pas obturer les caissons de stores et de toujours leur laisser accès à la cavité.

L'obstruction ne doit pas être réalisée en prévention, mais seulement envisagée lorsque la cohabitation avec les oiseaux n'est vraiment pas possible. Afin de protéger les nichées, l'obstruction ne peut

avoir lieu qu'en dehors des périodes de nidification, c'est-à-dire en général entre octobre et janvier. L'idéal est de s'adresser à une entreprise spécialisée et expérimentée dans la protection des bâtiments contre les oiseaux, qui soit en mesure de garantir qu'aucun oiseau ne se retrouve pris au piège. En outre, les travaux doivent être réalisés à la lumière du jour.

Afin de protéger les animaux, il faut éviter les systèmes susceptibles de blesser les oiseaux., notamment les pics acérés, les systèmes électriques émettant de fortes décharges, les filets ou les pâtes collantes.

Si vous souhaitez obturer des caissons de stores, les sites de nidification perdus doivent être compensés par des nichoirs. Les moineaux domestiques peuvent se glisser dans des trous de 32 à 34 millimètres, tandis que des orifices de 30 à 32 millimètres suffisent pour les mésanges charbonnières. Les mésanges bleues utilisent des trous de 26 à 28 millimètres. Pour les moineaux domestiques, les nichoirs sont à placer de préférence contre la façade à un endroit peu ensoleillé. Pour les mésanges, il est également possible de les installer sur un arbre tout proche.

Cas particulier du martinet

Il arrive de temps en temps que des martinets nichent dans les caissons de stores. Contrairement aux passereaux, les martinets sont extrêmement fidèles au lieu qu'ils ont choisi et s'habituent très difficilement à d'autres sites. En outre, ce sont des espèces prioritaires pour la conservation, et leurs nids sont protégés toute l'année. Les nids de martinet doivent donc être préservés. Si leur retrait est indispensable, une autorisation exceptionnelle doit être obtenue auprès de l'administration cantonale de la chasse. Si des nichées dans des caissons de stores dérangent, nous vous recommandons de faire appel à la Station ornithologique suisse : 041 462 97 00.

IMPRESSUM

© Station ornithologique suisse, Sempach, 2026
La reproduction du texte en citant la source est souhaitée.

Schweizerische Vogelwarte | Seerose 1 | 6204 Sempach | T +41 41 462 97 00 | info@vogelwarte.ch | www.vogelwarte.ch